

République Algérienne Démocratique et Populaire

Wilaya de Skikda

Daira de Ben- Azzouz

Commune d'El-marsa

IMMATRICULATION FISCALE: 098421385167021

**AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE**

Conformément l'article N°46 de la loi N°23/12 du: 05/08/2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publicset l'article N° : 65 du décret présidentiel N° : 15/247 Du : 16-09-2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public,

Le président d'APC d'El-marsa informe l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à l'appel d'offres:

*1: Aménagement front de mer(2em tranche).*

*2: Aménagement urbain cite kaidi ( voiries et trottoirs)- 2em tranche.*

Parus dans les Quotidiens suivants :

- Akhbarachark le : 12/03/2026

- Horizons : 14/03/2026

Que le résultat de l'évaluation des offres est comme suite :

L'intitulé de l'opération	Soumissionnaire gagnant	La note technique	Montant de l'offre en TTC	délai	Obs
<i>1: Aménagement front de mer(2em tranche).</i>	ETB TCE GTPH / Ammi Kheir eddine " lotissement zitouna centre loc n° 1 -taref NIF : 18736050043612200000	90 points	18.579.946.00DA	60 jour	Qualifié techniquement Le moins disant
<i>2: Aménagement urbain cite kaidi ( voiries et trottoirs) -2em tranche.</i>	ETB/TCE/GTPH Laadjal Rafik /Cite oued el aneb centre loc n° 1 annaba NIF : 19323010199413500000	75 points	14.910.700.00 DA	60 jour	Qualifié techniquement Le moins disant

Conformément à l'article N° 56 de la loi N° 23/12 du: 05/08/2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics et l'article 82 du décret présidentiel n° 15/247 du : 16-09-2019, Les soumissionnaires intéressés sont invités à se rapprocher au siège de l'APC pour prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation des offres techniques et financières et ce, au plus tard (03) jours à compter de la première parution du présent avis dans les quotidiens nationaux.

Le soumissionnaire peut introduire un recours, auprès la commission des marchés de la commune dans un délai de dix (10) jours à des qui contestent le choix de la commission d'attribution, peuvent leurs recours dans les dix (10) jours à compter de la première parution du présent avis dans les quotidiens nationaux écrite et électronique et le BOMOP.